



La Région Centre-Val de Loire effectue le paiement en 4 fois par quart. Si la durée de financement est inférieure à 3 ans, le versement est effectué en 2 fois par moitié ou 3 fois par tiers.

Article 3 de votre convention	Quand demander le versement ?	Sur présentation à gestion-dgfree@centrevalde Loire.fr
1^{er} versement	⇒ dès la signature de la convention	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ de la convention signée (1 format numérique + envoi en original) ⇒ du dernier bulletin de salaire pour une consolidation ⇒ du contrat de travail pour une création
2^{ème} versement	⇒ au moins 12 mois après le 1 ^{er} versement	⇒ du dernier bulletin de salaire
3^{ème} versement	⇒ au moins 24 mois après le 1 ^{er} versement	⇒ du dernier bulletin de salaire
Versement supplémentaire exceptionnel <i>Il est sans effet sur le rythme des autres versements. Il modifie uniquement le montant du solde, qui sera au moins égal à 10 % du montant de la subvention.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ sur demande de l'association ⇒ après acceptation du service instructeur 	⇒ du dernier bulletin de salaire
Solde <i>Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata.</i>	⇒ à l'issue de la durée du projet	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ d'un état récapitulatif des dépenses éligibles et bilan d'activité conformément au modèle fourni par la Région. Il doit être visé par le Président ou le Trésorier ou tout autre représentant habilité ⇒ du dernier bulletin de salaire ⇒ le modèle d'état récapitulatif des dépenses est disponible sous https://www.centre-valde Loire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/capasso-centre



Quelques points de vigilance

Démarrage du projet

Le projet doit démarrer dans un délai de 6 mois à compter la date de signature de la convention. La convention s'achève dans un délai de 12 mois après la fin de la durée de financement prévue. A compter de cette date, **aucun versement ne peut avoir lieu.**

Remplacement d'un salarié

En cas de départ d'un salarié dont le poste fait partie du projet d'activité financé, un remplacement est impératif pour prétendre à la poursuite du soutien de la Région. Ce nouveau recrutement doit être conforme à la convention. **Vous devez immédiatement fournir à la Région, le nouveau contrat de travail et les justificatifs de motifs de rupture.**

Intitulé du poste financé

L'intitulé du poste doit être en cohérence sur l'ensemble des justificatifs fournis (*Bulletins de paie, contrats de travail*)

Nouveau RIB

En cas de nouveau RIB, et afin d'éviter un rejet bancaire lors du paiement par la Paierie Régionale, merci de nous faire parvenir celui-ci dès changement.

Transmission des pièces = Rappel le numéro de convention

Afin de gagner du temps dans l'instruction et le versement, assurez-vous de la complétude de votre dossier avant tout envoi des pièces justificatives demandées.

Vos contacts au sein de la Région

<p>Pour l'instruction de votre demande et le suivi technique de votre aide</p>	<p>Eure-et-Loir, Loiret Francine LANCEREAU francine.lancereau@centrevalde Loire.fr 02.38.70.31.94</p> <p>Indre, Indre-et-Loire Bastien ROUSSET bastien.rousset@centrevalde Loire.fr 02.38.70.34.27</p> <p>Cher, Loir-et-Cher Mona TNIHI mona.tnihi@centrevalde Loire.fr 02.38.70.32.65</p> <p>Accueil Marie MOLANDRE capasso@centrevalde Loire.fr 02.38.70.32.54</p>
<p>Pour le paiement et le suivi financier de votre aide</p>	<p>Cellule de gestion DGFREE gestion-dgfree@centrevalde Loire.fr</p>